

Association des Responsables de Copropriété

7 rue de Thionville- 75019 PARIS

## **Assemblée générale du 25 juin 2025**

### **Avancement du programme d'actions pour la fin de l'année 2025**

(Document approuvé par le Conseil d'Administration le 25 avril 2025)

#### **1- Accompagnement à la maîtrise des nouveaux textes légaux et réglementaires**

Le 10 avril 2024 est entrée en vigueur la loi « Habitat dégradé » qui réforme en partie la loi du 10 juillet 1965. Afin de permettre à nos adhérents de maîtriser l'ensemble des nouvelles dispositions et ainsi d'éviter les abus et pratiques illégales commis par certains syndics, L'ARC Nationale va utiliser ses différents moyens de communication pour leur transmettre le savoir.

Par ailleurs, en tant que personne qualifiée au sein du CNTGI, l'ARC Nationale œuvre pour garantir la publication de textes règlementaires conforme aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

L'ARC Nationale poursuit sa mission pédagogique à l'égard des adhérents pour leur expliquer comment appréhender les diverses exigences légales notamment celles liées aux diagnostics de performance énergétique ainsi qu'à la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte plus global qui est la gestion et le fonctionnement pérenne d'une copropriété, sachant que l'on constate une augmentation significative des impayés de charges et des copropriétés en difficulté.

D'ailleurs, l'ARC Nationale est fréquemment auditionnée par les pouvoirs publics et parlementaires pour comprendre les causes de l'augmentation des copropriétés et copropriétaires en difficultés.

#### **2. Actions à destination des adhérents**

Malgré les fortes pressions des chambres professionnelles et autres intervenants, le conseil d'administration fait barrage pour que l'ARC Nationale conserve ses valeurs d'indépendance économique, politique et d'expression. C'est à ce titre que l'ARC Nationale refuse toute subvention publique afin d'éviter toute pression qui pourrait nuire à son action militante pour défendre sans compromis les intérêts des syndicats de copropriétaires.

L'ensemble des excédents est fléché pour améliorer les services à destination de nos adhérents avec :

- l'acquisition de nouveaux bureaux,
- le renforcement du personnel dans l'ensemble des pôles et services,
- le développement de nouveaux outils et médias de formation,
- les interventions renforcées d'experts extérieurs,
- modernisation de nos infrastructures,
- l'implantation de l'ARC nationale à échelle régionale.

Par ailleurs, l'ARC souhaite conserver son rôle d'alerte en dénonçant auprès des adhérents, des pouvoirs publics et de la répression des fraudes, les abus, voire les illégalités commises par les syndicats professionnels, même si cela entraîne des actions judiciaires pour diffamation à notre encontre.

A ce titre, L'ARC Nationale compte actuellement quatre actions judiciaires à son égard :

- Assignation du Cabinet ELIMMO GESTION devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires
- Assignation du Cabinet MATERA devant le Tribunal judiciaire pour dénigrement
- Assignation de l'Association Nationale des Gestionnaires des Copropriétés (ANGC) devant le Tribunal judiciaire pour dénigrement
- Assignation du syndic LOGIM, devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires

Pour mémoire voici les principales victoires judiciaires de l'ARC Nationale :

- Assignation du cabinet SAFAR devant la Cour Administrative pour annuler l'arrêté nommant l'ARC Nationale comme association représentative des syndicats des copropriétaires
- Assignation de la FNAIM devant la Cour Administrative pour annuler l'arrêté ministériel nommant l'ARC Nationale comme association représentative des syndicats des copropriétaires
- Assignation de Madame DUBRAC, Présidente de l'UNIS, devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires
- Assignation de Monsieur Philippe BRIAND, Président du Groupe CITYA devant le Tribunal correctionnel de PARIS pour propos considérés comme diffamatoires
- Assignation de Madame DUBRAC, Présidente de l'UNIS, devant le Tribunal pénal pour propos considérés comme diffamatoires

L'ARC Nationale continue à être le principal interlocuteur des pouvoirs publics et des instances sur toutes questions qui relèvent de la gestion de la copropriété.

D'ailleurs, l'enquête réalisée par le Ministère du travail a indiqué que l'ARC Nationale était la seule association représentative des intérêts du syndicat des copropriétaires.

### **3. Développement de nouveaux outils et médias numériques**

Compte tenu de la complexité des sujets qui gravitent autour de la copropriété, il est indispensable de développer différents outils pédagogiques en utilisant l'ensemble des moyens à disposition.

C'est à ce titre que l'ARC Nationale développe :

- de nouveaux outils numériques,
- des contrats-type d'entretien,
- des essais techniques pour vérifier la pertinence des solutions proposées,
- une émission télévisuelle,
- une journée écolière
- un forum

De plus, l'ARC Nationale continue ses développements de services à destination des syndics non professionnels pour leur permettre de gérer leur copropriété en toute sécurité et sérénité.

Par ailleurs, l'ARC Nationale développe ses communications à travers les différents réseaux sociaux et pour cela a embauché une salariée experte en communication digitale.

Pour le Conseil d'administration  
La Présidente  
Elisabeth Poirier